



CONSEIL COMMUNAL DU 23 OCTOBRE 2018

REGISTRE

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, *Échevin(e)s* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

La Présidente du Conseil communique aux conseillers communaux les dates des prochains conseils communaux.

Soit :

- **le mardi 20/11/2018 à 20h (séance ordinaire)**
- **le mercredi 21/11/2018 à 18h (séance extraordinaire) pour les rapports d'activités des asbl et des intercommunales**
- **le mardi 04/12/2018 à 20h (séance d'installation)**
- **le lundi 17/12/2018 à 20h (séance comprenant l'élection des membres du Conseil de l'action sociale)**

La Présidente informe les conseillers du dépôt en urgence de deux dossiers:

- **Autorisation d'ester en justice**
- **Achat d'un four pour la cuisine centrale.**

Urgence acceptée à l'unanimité.

Secrétariat

1 Registre du conseil communal du 18/09/2018 - Approbation

Le Conseil approuve le registre de la séance du 18/09/2018.
24 votants : 24 votes positifs.

2 Marchés publics (du 11/09/2018 au 25/09/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 11/09/2018

Service	Objet
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité - Achat de boxes à vélos – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 421/741-52 – Montant estimé : 18.000 euros TVAC – Montant de la désignation : 9.496,00 euros TVAC – Montant à engager : 10.500 euros TVAC – Budget : 2018.

Collège du 18/09/2018

Service	Objet
Marchés publics	Acquisition de mobilier pour les Services Amendes administratives et Gardiens de la paix – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/741-51 – Montant estimé 4.900,00€ TVAC – Montant de la désignation : 4.187,21€ TVAC – Montant à engager : 4.200,00€ TVAC – Budget : 2018.
Vie Economique	Haut-Parleurs pour le Service de la Vie Economique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 520/744-98 – Montant estimé : 1.200,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 818.00 euros TVAC – Montant à engager : 850.00 euros – Budget : 2018.

Collège du 25/09/2019

Service	Objet
Secrétariat	Acquisition d'un kit de transcription professionnelle – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/744-51 – Montant estimé : 365,00 € TVAC – Montant de la désignation : 349,69 € TVAC – Montant à engager : 365,00 € TVAC - Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'un tableau blanc (calendrier annuel) pour l'école la Sapinière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 275,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 248,05 euros TVAC – Montant à engager : 250,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Enseignement	Achat d'une colonne de rangement pour classeurs, de cendriers muraux et d'une plastifieuse pour l'école Les Cèdres – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 562,61 euros TVAC – Montant à engager : 569,00 euros TVAC – Budget : 2018.
Travaux Publics	Ecole des Naïades - Fourniture de mobilier urbain signalant l'école – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/741-52 – Montant estimé : 3.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.381,95 euros TVAC – Montant à engager : 3.450,00 euros TVAC – Budget : 2018.

Le Conseil prend connaissance.

24 votants : 24 votes positifs.

Collège du 11/09/2018 – Achat de boxes à vélos. Madame SPAAK demande combien de box vélos sont compris dans le prix (18.000 €) et où ils seront placés.

Monsieur ROBERTI indique que cette somme recouvre l'achat de 4 box vélos qui seront placés rue des Bégonias, rue L. Vandervelde, rue de l'Hospice communal et place Keym.

Madame SPAAK demande comment sont déterminées les implantations. Monsieur ROBERTI répond que l'asbl Cyclo s'occupe de la gestion locative. Les habitants intéressés se signalent auprès de l'asbl qui rassemble les demandes et les relaie à la commune. En cas de forte demande dans un quartier déterminé, la commune essaie d'y répondre en cherchant l'endroit approprié.

College van 11/09/2018 - Aankoop van fiets boxen. Mevrouw SPAAK vraagt hoeveel fiets boxen in de prijs zijn begrepen (18.000 €) en waar zij zullen geplaatst worden.

Mijnheer ROBERTI deelt mede dat dit bedrag de aankoop van 4 fiets boxen dekt die zullen geplaatst worden Begoniastraat, L. Vanderveldestraat, Gemeentelijke Godshuisstraat en de Keym plaats.

Mevrouw SPAAK vraagt hoe de implantaties worden bepaald. Mijnheer ROBERTI antwoordt dat de VZW Cyclo zich met het locatie beleid bezighoudt. De betrokken inwoners melden zich bij de VZW aan dat de vragen verzamelt en aan de gemeente overmaakt. In geval van sterke vraag in een bepaalde wijk, probeert de gemeente erop te antwoorden door een aangewezen plaats te zoeken.

Personnel

3 **Modification du règlement de travail du personnel administratif, technique et ouvrier**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 17.02.2004 arrêtant le règlement de travail du personnel administratif, technique et ouvrier et ses délibérations modificatives subséquentes ;

Considérant qu'il convient de revoir entièrement le règlement existant afin d'y inclure les modifications législatives ;

Considérant que suite à l'expérience acquise, un certain nombre de mises à jours s'impose ;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 17.09.2018;

DECIDE

D'arrêter le règlement de travail du personnel administratif, technique et ouvrier suivant le texte en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Monsieur DELEUZE rappelle qu'une commission s'est tenue jeudi à ce sujet. Il rappelle que le règlement a fait l'objet d'une négociation syndicale et d'un protocole d'accord. Il attire l'attention sur les principaux changements.

Concernant la notion de faute grave pour divulgation de renseignements couverts par le secret professionnel, Monsieur KUTENDAKANA trouverait intéressant d'expliquer cela de la manière la plus claire possible aux agents communaux, étant donné qu'il s'agit d'une faute qui peut être commise parfois sans intention de la commettre.

Mijnheer DELEUZE herinnert eraan dat donderdag zich daarover een commissie heeft gehouden. Hij herinnert eraan dat het reglement het onderwerp van een vakbondsonderhandeling en een protocolakkoord is geweest. Hij vestigt de aandacht op de voornaamste veranderingen. Betreffende het begrip van ernstige reden voor bekendmaking van inlichtingen gedekt door het beroepsgeheim, zou Mijnheer KUTENDAKANA interessant vinden om dat uit te leggen op de duidelijkste mogelijke wijze aan de gemeenteagenten, aangezien het om een fout gaat die soms begaan kan worden zonder intentie om ze te begaan.

Tutelle CPAS

4 **CPAS - 117-20180920-A-0004 - Budget de l'exercice 2018 - Modification budgétaire n° 5.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 26bis § 1 point 7° de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

stipulant que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune, ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget.

Celle-ci sera soumise aux approbations prévues au § 1^{er}, c'est-à-dire l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget du Centre Publics d'Action Sociale de Watermael-Boitsfort pour l'exercice 2018, approuvé par le conseil communal le 19 décembre 2017 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 17 avril 2018 ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018 ;

Vu la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018 ;

Vu la modification budgétaire n°4 de l'exercice 2018 du CPAS, approuvée par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2018 ;

Attendu que par sa délibération du 20/09/2018, le Conseil de d'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n°5 de l'exercice 2018 ;

Attendu que ces décisions ne diminuent pas et n'augmentent pas l'intervention communale ;

DECIDE :

D'approuver la modification budgétaire n°5 de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Cultes

5 Fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux - Budget de 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté en séance du 14 septembre 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame Reine des Cieux qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	5.400,00 €	
Recettes extraordinaires :	9.564,86 €	
Total :		14.964,86 €
Dépenses arrêtées :	4.165,00 €	
Dépenses ordinaires :	10.799,86 €	
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	
Total :		14.964,86 €
Excédent :		/

Considérant qu'il se clôture en équilibre sans intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 4 votes positifs, 20 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury.

6 Fabrique d'église Sainte-Croix - Budget de 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 25 juin 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	11.570,00 €	
Recettes extraordinaires :	1.658,95 €	
Total :		13.228,95 €
Dépenses arrêtées :	4.179,46 €	
Dépenses ordinaires :	8.874,49 €	
Dépenses extraordinaires :	175,00 €	
Total :		13.228,95 €
Excédent :		0,00 €

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 4.500,00 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 3 022 (3.211,86 €)
- Ixelles : 151 (quote-part : 160,49 €)
- Ville de Bruxelles : 1 061 (quote-part : 1.127,66 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\underline{4.500,00 \text{ €} \times 3\,022} = 3.211,86 \text{ €}$$

4 234

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Sainte-Croix.
La commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part de 3.211,86 €.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 4 votes positifs, 20 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury.

7 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Compte de l'exercice 2017.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2017, arrêté en séance du 29 mai 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	17.345,74 €	
Recettes extraordinaires	22.056,13 €	
Total		39.401,87 €
Dépenses arrêtées	7.877,72 €	
Dépenses ordinaires	23.459,88 €	
Dépenses extraordinaires	3.404,34 €	
Total		34.741,94 €
Excédent		4.659,93 €

Considérant qu'il se clôture en boni grâce à l'intervention pécuniaire de 3.740,00 € de la commune de Watermael-Boitsfort ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2017 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 4 votes positifs, 20 abstentions.

Abstentions : Olivier Deleuze, Anne Depuydt, Tristan Roberti, Jan Verbeke, José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Cathy Clerbaux, Didier Charpentier, Jos Bertrand,

Taxes

8 Règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu, notamment, les articles 117, 136 et 137bis de la nouvelle loi communale;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3, lequel octroie un délai minimal de 15 jours aux débiteurs pour effectuer le paiement des sommes dues mentionnées sur une mise en demeure ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations ;

Attendu que par dérogation à la loi du 20 décembre 2002, l'article 137bis de la nouvelle loi communale permet de mettre à charge des débiteurs les frais de mise en demeure par voie recommandée préalable à l'envoi de la contrainte à un huissier de justice ;

Attendu qu'avant d'envoyer le rappel par voie recommandée susvisé, l'envoi d'un rappel par pli simple s'impose dès lors que le coût de l'affranchissement est moins onéreux pour les débiteurs ;

Attendu qu'en vertu de l'article 137bis, après rappel par voie recommandée, la commune est chargée de délivrer une contrainte qui sera envoyée par le Receveur communal à un huissier de justice pour entamer le recouvrement judiciaire.

Attendu que la commune souhaite que les huissiers de justice envoient un courrier aux débiteurs pour les informer de la phase judiciaire et les invitent une dernière fois à payer les sommes dues avant d'entamer les procédures prévues par le Code judiciaire ;

Qu'en effet, ce courrier envoyé par l'huissier, dont le coût est à charge des débiteurs, s'avère moins onéreux que la signification des exploits par les huissiers de justice (signification de la contrainte, commandement de payer, saisie, et...) ;

Attendu que cette possibilité est offerte par l'arrêté royal du 30 novembre 1976, lequel permet aux huissiers de justice d'envoyer une lettre-sommation tarifée, préalablement à la mise en œuvre des procédures prévues par la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;

Attendu que la mise en œuvre de la procédure de recouvrement prévue par le présent règlement engendre toutefois des frais administratifs pour la commune ;

Attendu qu'il semble normal que la commune répercute ses frais sur les débiteurs dès lors qu'ils n'auraient pas été pas exposés si les débiteurs avaient payés les sommes réclamées dans les délais.

Attendu que la mise en œuvre de la procédure de recouvrement relève de la compétence du Receveur communal, conformément à l'article 136 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal et avis favorable du Receveur communal;

ARRETE:

Article 1 – Portée du règlement

Le présent règlement à une durée indéterminée.

Il arrête :

- la procédure de recouvrement applicable à toutes les redevances établies conformément aux règlements-redevances votés par la commune ;
- les frais liés à la procédure en tant que montant accessoire des redevances en principal qui sont réclamées aux débiteurs par application des règlements-redevances arrêtés par la commune.

Article 2 – Méthode de recouvrement

A défaut de paiement des redevances dans le délai mentionné sur la facture ou le règlement-redevance voté par la commune (date d'exigibilité), un rappel par pli simple est envoyé aux débiteurs ;

A défaut de paiement suite à l'envoi de ce rappel, une mise en demeure par voie recommandée est envoyée aux débiteurs, conformément à l'article 137bis de la nouvelle loi communale ;

A défaut de paiement à l'échéance de 15 jours à dater de la date d'envoi de la mise en demeure, la commune délivrera la contrainte prévue à l'article 137bis de la nouvelle loi communale.

Le Receveur communal enverra cette contrainte à un huissier de justice.

Avant de procéder à la signification de la contrainte, tel que le prévoit l'article 137bis de la nouvelle loi communale, l'huissier de justice est tenu d'envoyer préalablement une lettre sommation aux débiteurs.

A défaut de réception du paiement suite à l'envoi de la lettre-sommation, l'huissier procèdera à la signification de la contrainte et entamera les procédures visées à la cinquième partie du titre III du Code judiciaire dans le respect des instructions qui lui seront éventuellement communiquées par le Receveur communal.

Article 3 – Frais liés à la procédure de recouvrement

Le coût de la préparation et de l'envoi du rappel ainsi que de la mise en demeure visés à l'article 2 sont arrêtés à la somme de :

- 5 euros : Rappel de paiement par pli simple
- 15 euros : Mise en demeure envoyée par courrier recommandé

Le coût des actes posés par les huissiers de justice, en ce compris les frais de la lettre sommation visée à l'article 2, est calculé conformément au tarif de l'arrêté royal du 30 novembre 1976.

Article 4 – Prise en charge des frais

Les frais de rappels par pli simple et par voie recommandée visés à l'article 3 sont à charge des débiteurs des redevances et portés en compte sur lesdits rappels.

A défaut de paiement des frais de rappel, ils seront mentionnés sur les contraintes prévues à l'article 137bis de la nouvelle loi communale.

Les frais des huissiers de justice, en ce compris les frais de la lettre sommation visée à l'article 2, sont à charge des débiteurs. Ces frais sont recouvrés par les huissiers dans le cadre des procédures exécutées conformément à la cinquième partie du titre III du Code judiciaire.

En cas de paiement des débiteurs, les sommes perçues sont affectées par priorité sur :

1. les frais des huissiers de justice ;
2. les frais de rappel simple ;
3. les frais de mise en demeure ;
4. les montants des redevances établies conformément aux règlements redevances de la plus ancienne à la plus récente.

Article 5 - Litige

Nonobstant les frais des huissiers de justice, les autres frais prévus dans le présent règlement constituent l'accessoire des redevances en principal mises à charge des débiteurs en application des règlements-redevances.

Tout litige relatif à ces frais sera dès lors de la compétence des juridictions saisies d'un recours, tel qu'il est prévu par l'article 137bis de la nouvelle loi communale.

Article 6 – Abrogation et entrée en vigueur

Le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 21 octobre 2014 sera abrogé dès l'instant où le présent règlement entrera en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur 24 heures à partir des formalités de publication prévues aux articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

9 Taxe sur les pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunications, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne - Règlement - Modification.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Considérant que le Conseil communal a jugé nécessaire d'imposer les pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunications, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne visés par le présent règlement de manière à pouvoir se procurer des recettes additionnelles destinées à financer les dépenses d'utilité générale auxquelles la commune doit faire face et de répartir de manière équitable la charge fiscale, sachant que d'autres règlements-taxes visent d'autres catégories de redevables ;

Considérant que les pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunications, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne constituent des infrastructures au travers desquelles se matérialise une activité économique génératrice de revenus permettant raisonnablement de considérer que les personnes physiques ou morales actives dans le secteur des télécommunications, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie

Hertzienne disposent de capacités contributives leur permettant de s'acquitter des taxes mises à leur charge ;

Vu sa délibération du 18/04/2017 relative à la perception d'une taxe sur les pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunications, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne, devenue exécutoire le 31/05/2017 pour un terme expirant le 31/12/2019 ;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi au profit de la commune, une taxe sur les pylônes, mâts, antennes et autres dispositifs de télécommunications, d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne installés sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2

La taxe est due par lieu d'imposition pour l'année entière, quelle que soit la date d'installation ou

d'enlèvement du pylône, mât, antenne ou autre dispositif de télécommunications, d'émission de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne et la durée de fonctionnement du dispositif.

ARTICLE 3

La taxe est due :

- Par le propriétaire du pylône, du mât, de l'antenne, du dispositif de télécommunications ou du dispositif d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne ou du titulaire de droits réels sur de telles installations ;
- Lorsqu'un permis d'urbanisme est requis pour de telles installations, par le bénéficiaire du permis d'urbanisme ;
- Lorsqu'un permis d'environnement ou une déclaration préalable sont requis pour de telles installations, sans qu'un permis d'urbanisme ne le soit, par le bénéficiaire du permis d'environnement ou de la déclaration préalable ;

ARTICLE 4

Lorsque l'installation du pylône, du mât, de l'antenne, du dispositif de télécommunications ou du dispositif d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne s'est faite sans qu'un permis d'urbanisme ou d'environnement n'ait été délivré et sans déclaration préalable, la taxe est due par la personne qui du fait de l'installation était soumise à l'obtention de ces permis et à une déclaration préalable.

ARTICLE 5

Le montant de la taxe annuelle est de 3.000,00 EUR par pylône, mât, antenne, dispositif de télécommunications ou dispositif d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne.

ARTICLE 6

Sont exonérés de la taxe:

- a) le pylône, le mât, l'antenne, le dispositif de télécommunications ou le dispositif d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne exploités à des fins militaires ou de services publics. Ne peut être considéré comme exploité à des fins de service publics, le pylône, le mât, l'antenne, le dispositif de télécommunications ou le dispositif d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne exploités par des personnes physiques ou morales poursuivant un but de lucre.
- b) les antennes paraboliques destinées à la réception d'émissions télévisées.
- c) les infrastructures de télécommunication du réseau A.S.T.R.I.D., tant pour les missions de service public que pour les activités commerciales.

ARTICLE 7

L'Administration communale adresse au contribuable un formulaire de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment complété, daté et signé dans les 30 jours calendrier de l'envoi.

ARTICLE 8

Tout contribuable qui n'a pas reçu de formulaire de déclaration a l'obligation d'en réclamer un et de le renvoyer, dûment complété, daté et signé dans les 30 jours calendrier de l'envoi.

En cas de modification de la base imposable ainsi que pour toute nouvelle exploitation de pylône, mât, antenne, dispositif de télécommunications ou dispositif d'émissions de signaux et d'échanges d'informations par voie hertzienne, le contribuable doit se procurer un nouveau formulaire de déclaration, le compléter dûment, le signer et le renvoyer à l'administration communale dans les quinze jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements des exercices ultérieurs successifs et vaut révocation expresse du formulaire de déclaration précédente.

ARTICLE 9

La déclaration reste valable jusqu'à révocation. Celle-ci doit être notifiée par écrit au service communal des taxes.

ARTICLE 10

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle éventuel de sa déclaration, notamment en fournissant

tous documents et renseignements qui lui seraient réclamés à cet effet.

A défaut d'avoir introduit la déclaration prévue aux articles 7 et 8 ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est taxé d'office d'après les éléments dont l'administration dispose. Les taxes enrôlées d'office sont majorées d'un montant égal à la taxe due ou estimée comme telle.

ARTICLE 11

La taxe et sa majoration éventuelle sont perçues par voie de rôle. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

ARTICLE 12

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Madame PAYFA demande en quoi consistent les modifications. Monsieur Alain WIARD lui répond qu'il n'y a aucune modification par rapport au règlement adopté par le conseil communal d'avril 2017, mais que suite à une erreur lors de la publication de ce règlement, un défaut de procédure a été invoqué par un opérateur pour les rentrées 2017. Le règlement doit être revoté par le conseil communal et publié dans les règles pour que la commune puisse enrôler les taxes en 2018.

Mevrouw PAYFA vraagt uit wat de wijzigingen bestaan. Mijnheer Alain WIARD antwoordt haar dat er geen enkele wijziging is ten opzichte van de verordening die door de gemeenteraad van april 2017 werd goedgekeurd, maar dat ten gevolge van een fout bij de publicatie van dit reglement, er een procedure fout werd aangevoerd door een operator voor de inkomens van 2017. Het reglement moet opnieuw gestemd worden door de gemeenteraad en gepubliceerd worden volgens de regels opdat de gemeente de belastingen zou kunnen innen in 2018.

Met algemene stemmen aanvaard.

Bibliothèques

10 Adhésion de la commune de Watermael-Boitsfort à la centrale de marchés relative à l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 117 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 qui prévoit que le pouvoir adjudicateur ayant recours à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu le courrier du 16 janvier 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui informe la Commune de l'attribution, par le Ministère de la Communauté française, de l'accord-cadre relatif à la fourniture de livres et autres ressources, lancé en centrale de marché ;

Considérant que l'objet de l'accord-cadre concerne les ouvrages écrits de toutes natures, sur support papier ou électronique ;

Considérant que le marché ne se limite pas à la simple livraison de fournitures, mais que l'engagement de l'adjudicataire porte aussi sur la qualité du conseil au client ;

Considérant que les modalités de livraisons, de prestations de services ainsi que les spécifications techniques prévues dans les conditions fixées par l'accord-cadre satisfont les desideratas des services communaux ;

Considérant que l'adjudicataire possède 11 implantations en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant dès lors l'intérêt particulier que représente l'accord-cadre puisqu'il permet à la Commune de se fournir auprès d'un grand nombre de librairies partenaires pour des conditions aux moins équivalentes à nos précédents marchés propres ;

Considérant que les Communes restent libres de lancer si besoin ses propres marchés publics en parallèle à l'accord-cadre ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 9 octobre 2018 de marquer son accord de principe sur l'adhésion à la centrale de marchés mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but d'acheter des livres (papier et numériques) pour les bibliothèques publiques francophones ;

DECIDE

D'adhérer à la centrale de marchés relative à l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Environnement

- 11 **Subside à l'asbl « Coordination Senne » - Application de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subvention – Art. budg. 879/332-02 – Montant : 1.000,00 € - Budget 2018.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Attendu qu'un crédit de 1.000,00 € a été inscrit à l'article 879/332-02 en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Considérant que l'ASBL « Coordination Senne » sollicite une aide financière de la commune de Watermael-Boitsfort pour la réalisation d'une brochure guide promenade mettant en valeur les cours d'eau dans la commune ;

Considérant que cette asbl a déjà réalisé d'autres brochures sur le même thème pour d'autres communes ;

Considérant que ces brochures ont un caractère didactique et participent à la mise en valeur du maillage bleu dans la commune

DECIDE :

1. d'octroyer le subside de 1.000,00 € prévu en modification budgétaire n°1 de 2018 - article budgétaire 879/332-02 à l'ASBL « Coordination Senne » 2bis quai des Péniches à 1000 Bruxelles.
2. de définir, comme suit, les conditions d'utilisation de ce subside ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire:
 - a. le subside sera exclusivement affecté à la réalisation de la brochure « Aux sources de la Woluwe à Watermael-Boitsfort »;
 - b. l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune les pièces justificatives concernant l'emploi de ce subside, au plus tard le 01/03/2019;
 - c. l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Travaux publics

- 12 **Acquisition d'un camion 6x4 avec grue - Approbation des conditions modifiées et du mode de passation - Article : 421/743-52 - Montant : 260.000,00 euros euros TVA comprise - Budget: 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c (aucune offre

ou aucune offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour la variante obligatoire (diesel) du lot 1 et aucune pour la motorisation CNG (base) et que celle-ci ne peut donc être jugée recevable ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le cahier des charges en conséquence et de relancer le marché ;

Considérant que le lot 2 « Achat de container » peut quant à lui être désigné et doit dès lors être supprimé du cahier des charges adapté ;

Vu le cahier des charges modifié N° 2018-831 relatif au marché "Acquisition d'un camion 6x4 avec grue" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 260.000,00 euros, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1, 1° c (aucune offre ou aucune offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52 et sera financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges modifié N° 2018-831 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x4 avec grue", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 260.000,00 euros TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-52.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Madame VAN HECKE explique que le point a déjà été présenté au conseil communal de juin 2018. Le cahier des charges comprenait deux lots. La commune n'a pas reçu d'offre pour le lot 1 (motorisation CNG) et une seule offre pour le lot 2. Madame VAN HECKE indique qu'il semble que dans l'intervalle des possibilités existent au niveau technique. La loi sur les marchés publics autorise la commune à relancer ce marché par procédure négociée sans publicité.

Madame PAYFA demande si la commune ne peut agir de façon similaire pour le bus scolaire.

Madame VAN HECKE répond que le bus scolaire a déjà été livré et qu'il est moins énergivore et polluant que le bus précédent.

Monsieur KUTENDAKANA demande si la commune a eu des contacts avec la commune voisine pour un achat mutualisé.

Madame VAN HECKE indique qu'elle a déjà répondu en juin à cette question. Elle confirme que ce camion sera très fréquemment utilisé étant donné qu'il s'agit du seul camion grappin que la commune possède pour le transport du charroi lourd. Le partager avec une autre commune serait très difficile à gérer et extrêmement dommageable pour l'efficacité des équipes sur le terrain.

Madame FERRETTI demande si la commune a une idée de la fréquence d'utilisation de ce camion.
Madame VAN HECKE lui propose de soumettre une interpellation lors d'un prochain conseil communal, ce qui lui permettra de demander au service des statistiques d'utilisation.
Madame FERRETTI demande de pouvoir disposer de ce renseignement par mail.
Madame VAN HECKE demandera au service de lui communiquer ce renseignement.

Mevrouw VAN HECKE legt uit dat het punt al werd voorgesteld aan de gemeenteraad van juni 2018. Het lastenboek omvatte twee loten. De gemeente heeft geen aanbod voor lot 1 ontvangen (motorisering CNG) en één enkel aanbod voor lot 2. Mevr VAN HECKE meldt dat het ernaar uitziet dat er intussen mogelijkheden op technisch niveau bestaan. De Overheidscontracten Wet machtigt de gemeente om deze markt weer te actualiseren door onderhandelde procedure zonder publiciteit. Mevrouw PAYFA vraagt of de gemeente niet op gelijksoortige wijze voor de schoolbus kan handelen. Mevrouw VAN HECKE antwoordt dat de schoolbus al werd geleverd en dat hij minder energie vretend en verontreinigend is dan de vorige bus. Mijnheer KUTENDAKANA vraagt of de gemeente contacten heeft gehad met de naburige gemeente voor een gemeenschappelijke aankoop. Mevr VAN HECKE deelt mede dat zij al in juni op deze vraag heeft geantwoord. Zij bevestigt dat deze vrachtwagen zeer vaak zal gebruikt worden aangezien het om de enige haak vrachtwagen gaat die de gemeente voor het vervoer van zware ladingen bezit. Hem delen met een andere gemeente zou zeer moeilijk zijn van beheer en uiterst schadelijk voor de doeltreffendheid van de teams ter plaatse. Mevr FERRETTI vraagt of de gemeente een idee van de gebruiksfrequentie van deze vrachtwagen heeft. Mevrouw VAN HECKE stelt haar voor om een interpellatie voor te leggen bij een volgende gemeenteraad, wat haar zal toelaten om aan de dienst statistieken het gebruik te vragen. Mevrouw FERRETTI vraagt om over deze inlichting per mail te kunnen beschikken. Mevrouw VAN HECKE zal aan de dienst vragen om haar deze inlichting mee te delen.

13 Cession des voiries de la cité-jardin « Le Logis - Floréal » - Approbation de l'acte.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 06/01/1906 adoptant le plan général d'alignement et d'expropriation par zones pour la création de rues nouvelles et l'élargissement de voies publiques existantes sous la partie de la commune située à l'est du chemin de fer de Bruxelles à Namur ;

Vu l'arrêté royal du 19/12/1906 approuvant la décision du Conseil communal du 06/01/1906 ;

Vu la réalisation des cités-jardins « Le Logis - Floréal » entre 1922 et 1928 et la création de voiries dans le cadre de cette réalisation ;

Considérant que ces voiries n'ont pas été cédées à la commune à l'issue de la réalisation des cités-jardins et ne font dès lors pas partie du domaine public ;

Considérant néanmoins que ces voiries, dénommées :

Rue des Aigrettes

Avenue de l'Arbalète

Rue de l'Autruche

Rue de l'Avocette

Rue des Bengalis

Avenue Georges Benoidt

Rue du Bruant

Place du Colibri
Rue du Coucou
Rue des Courlis
Avenue du Daim
Avenue des Dryades
Rue des Emerillons
Rue de l'Etourneau
Rue du Friquet
Rue de la Gelinotte
Rue des Grèbes
Rue du Héron
Rue de la Hulotte
Rue des Ibis
Place du Logis - uniquement les voiries à l'exclusion du centre de la place
Place de l'Octogone - uniquement les voiries à l'exclusion du centre de la place
Rue du Lorient
Avenue des Nymphes
Place de l'Outarde
Rue du Pic Vert
Rue de la Pintade
Rue des Pluviers
Rue de la Sarcelle
Place du Tarin
Avenue des Tritons
Rue du Troglodyte
Avenue Vander Swaelman
Avenue des Vestales

Cadastrées :

- Première division, section D, 345W, 334E004 et 342A003, D 230W, D 233N, 245Y, 317Z2, 321Y4
- Deuxième division section E 0080A008, 84F006, 84E006, 84D006, 84C006 et 82G002; E80a8, E82g, E84c6, E84d6, E84e6, E84f6, D230W, D233n, D245y, D317z2, D321y4, D334e4, D342a3 et D345W
sont accessibles au public, que leur équipement en eau, gaz, électricité et éclairage public est assuré par la commune et que leur entretien est en grande partie réalisé par la commune ;

Considérant que ces parcelles sont connues au cadastre comme chemins et places ;
Considérant que ces voiries ne disposent néanmoins pas d'un réseau d'égouttage public adapté ;
Considérant qu'il y a lieu de transférer les voiries à la commune afin de permettre l'installation d'un réseau d'égout public dans les voiries et d'assurer la gestion publique des équipements de voirie ;

Considérant en conséquence qu'il s'indique pour S.C.L. Le Logis - Floréal S.C.R.L. de céder ses voiries à la commune de Watermael-Boitsfort et que, par conséquent, l'acte joint doit être approuvé par le conseil;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 117 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DECIDE

« sous réserve de l'approbation de la S.C.L. Le Logis - Floréal S.C.R.L. »

De considérer l'acte en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
D'approuver l'acte de cession des voiries et venelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

Madame VAN HECKE : « Nous avons passé le même acte pour les voiries du Floréal. Pour des raisons techniques, nous avons étalé les dépenses sur deux années budgétaires différentes (budget pour engager un géomètre pour dresser le plan d'alignement). Nous avons soumis plusieurs fois au conseil communal le plan d'alignement et maintenant le conseil communal doit approuver le projet d'acte qui sera signé prochainement.

Mevrouw VAN HECKE: « Wij hebben dezelfde akte verleden voor de wegennetten van Floréal. Wegens technische redenen, hebben wij de uitgaven gespreid over twee verschillende begrotingsjaren (begroting om een landmeter aan te nemen om het uitlijningsplan op te zetten). Wij hebben verschillende keren het uitlijningsplan aan de gemeenteraad voorgelegd en nu moet de gemeenteraad het akte project goedkeuren dat binnenkort zal ondertekend worden.

Logement / Régie foncière

14 **Logement rue Major Brück, 1 – 1er étage - Modification du statut de Logement social vers logement de concierge.**

Le Conseil Communal,
Considérant qu'il convient de mettre à disposition d'un concierge un logement à proximité de la maison communale;
Considérant que le logement sis rue Major Brück, 1 – 1er étage appartenant au patrimoine de la Régie Foncière Communale pourrait convenir;
Considérant qu'il est alors nécessaire d'en modifier le statut du logement social vers un logement de concierge;
Considérant que, d'autre part, un permis d'urbanisme a été octroyé pour transformer le logement à prix du marché, sis 493 chaussée de la Hulpe, en 2 logements sociaux 1 chambre;
Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale;
Sur proposition du Collège Echevinal;
DECIDE
de louer le logement sis rue Major Brück, 1 – 1er étage en logement de concierge.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

Monsieur DELEUZE : « Nous avons un logement de concierge ici dans la maison communale et un autre rue Major Brück. Suite au départ à la pension de la concierge de la Maison communale, nous désirons réaménager son appartement à l'intention des services communaux et loger le(la) futur.e

concierge dans un autre appartement. Il faut que l'appartement rue Major Brück passe du statut de logement social à celui de logement moyen. Mais comme nous ne désirons pas diminuer le nombre de logements sociaux dans la commune, nous allons en parallèle faire passer deux logements de la Régie Foncière du statut de logement moyen à celui de logement social.

Mijnheer DELEUZE: « Wij hadden een conciërge huisvesting hier in het gemeentehuis en een andere Major Brück straat. Ten gevolge van de pensionering van de conciërge van het Gemeentehuis en zijn bijhorend vertrek, willen wij zijn appartement opnieuw inrichten ter intentie van de gemeente diensten en de toekomstige conciërge in een ander appartement onderbrengen. Het appartement Major Brück straat moet van het statuut van sociale huisvesting naar dat van gemiddelde huisvesting overgaan. Maar daar wij het aantal sociale huisvestingen in de gemeente niet willen doen dalen, gaan wij parallel hiermee twee huisvestingen van de Grondregie van het statuut van gemiddelde huisvesting naar dat van sociale huisvesting laten overgaan.

Environnement

- 15 **Autorisation d'ester en justice - Watermael-Boitsfort / Collège d'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Permis d'environnement délivré le 26/02/2018 par le Collège d'environnement du confirmant le permis d'environnement délivré à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe 51-61 à 1180 Bruxelles pour l'exploitation des installations classées d'un parc de loisirs dénommé Droh!me Melting Park par Bruxelles-Environnement et modifiant partiellement les conditions d'exploitation - Défense des intérêts de la Commune - Introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension devant le Conseil d'Etat.**

Le Conseil communal,

Vu le permis d'environnement délivré par Bruxelles-Environnement (I.B.G.E.) le 27/10/2017 à DROH!ME EXPLOITATION S.A., chaussée de La Hulpe 51-61 à 1180 Bruxelles pour l'exploitation des installations classées d'un parc de loisirs dénommé « Droh!me Melting Park » sis à l'adresse ;

Vu les délibérations du Collège Echevinal du 05/12/2017 et du 20/03/2018 ;

Vu la décision du Collège d'environnement du 26/02/2018 confirmant le permis d'environnement délivré par Bruxelles-Environnement et modifiant partiellement les conditions d'exploitation ;

Vu le recours introduit le 11/05/2018 auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale contre cette décision du Collège d'environnement ;

Considérant que, le Gouvernement n'ayant pas statué dans le délai requis, la décision du Collège d'environnement est confirmée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'introduire un recours en annulation et une demande en suspension au Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la commune ;

Attendu que pour ce faire le Conseil communal doit autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28-§1-4° (exclusion de certains marchés de services juridiques de l'application de la présente loi) ;

Vu l'article 270 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

Article 1

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à ester en justice et à introduire un recours en annulation et une demande en suspension devant le Conseil d'Etat de la décision du Collège d'environnement du 26/02/2018 confirmant le permis d'environnement délivré par Bruxelles-Environnement et modifiant partiellement les conditions d'exploitation des installations classées d'un d'un parc de loisirs dénommé Droh!me Melting Park sis chaussée de La Hulpe 51-61 à 1180 Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Monsieur ROBERTI rappelle que le projet Dhro'me a pour objectif de réaménager le site de l'hippodrome de Boitsfort en parc récréatif. L'an dernier la commission de concertation a été appelée à émettre un avis dans ce dossier. A cette occasion la Ville de Bruxelles et la commune de Watermael-Boitsfort s'étaient prononcées défavorablement. « Nous avons introduit au Collège d'Environnement un recours contre le permis d'environnement qui permet actuellement de larges horaires d'exploitation avec beaucoup d'incidences sur le site. Il y a donc eu un recours de la commune et un recours des associations. Le Collège d'Environnement a confirmé le permis avec certaines restrictions. Un nouveau recours a ensuite été introduit au Gouvernement bruxellois et Madame la Ministre Frémault nous a écrit il y a environ deux semaines pour nous informer que le Gouvernement ne s'était pas prononcé et que la décision du Collège d'Environnement avait donc été confirmée par expiration de délai. C'est contre ce permis d'environnement qu'un recours est à présent introduit au conseil d'Etat. Ce recours sera fondé principalement sur les larges horaires d'exploitation mais aussi sur la forte pression que subira le site si le parking d'environ 400 emplacements est confirmé.

Dhr ROBERTI herinnert eraan dat het project Dhro' me als doel heeft om de site van de hippodroom van Bosvoorde opnieuw in te richten als recreatie park. Afgelopen jaar werd de commissie van overleg ertoe geroepen een advies in dit dossier uit te brengen. Bij deze gelegenheid hadden de Stad Brussel en de gemeente Watermaal-Bosvoorde zich op ongunstige wijze uitgesproken. « Wij hadden bij het College van Leefmilieu beroep ingediend tegen de vergunning van milieu die actueel brede exploitatie uurroosters toelaat met veel weerslagen op de site. Er is dus beroep geweest van de gemeente en beroep van de verenigingen. Het College van Leefmilieu heeft de vergunning met bepaalde beperkingen bevestigd. Een nieuw beroep werd vervolgens bij de Brusselse Regering ingediend en Mevrouw de Minister Frémault heeft ons ongeveer twee weken geleden laten weten dat de Regering zich niet had uitgesproken en dat de beslissing van het College van Leefmilieu dus door afloop van termijn werd bevestigd. Het is tegen deze vergunning van milieu dat nu beroep bij de Raad van State wordt ingediend. Dit beroep zal hoofdzakelijk gebaseerd zijn op brede exploitatie uurroosters maar ook op de sterke druk die de site zal ondergaan als de parking van ongeveer 400 plaatsen wordt bevestigd.

Enseignement

16 Achat d'un four mixte à 20 niveaux pour la cuisine centrale – Achat en urgence impérieuse

résultant d'événements imprévisibles – Ratification de la décision du Collège du 23 octobre 2018 – Application de l'article 249 §2 de la NLC – Article : 700/744-51 – Montant : 18.595,10 euros TVAC – Budget : 2018.

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 §2 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le four de la cuisine centrale est tombé en panne le 22 octobre 2018 ;

Considérant qu'il n'est plus réparable ;

Considérant que cette panne résulte de circonstances imprévues et imprévisibles ;

Considérant que sans ce four, le préjudice est évident non seulement étant donné les retards de livraison encourus si les repas doivent être chauffés au siège central du prestataire TCO mais surtout étant donné l'impossibilité de maintenir la température des aliments aux normes en vigueur au moment de leur consommation par les enfants au vu des distances de livraison que cela impliquerait ;

Vu la délibération du Collège du 23 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 §2 et attribuant le marché à la société CORE CONCEPT, N° BCE 480.130.006, Albert Van Cotthemstraat 64 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour un montant d'offre de 18.595,10 € TVAC ;

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 700/744-51, de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense de 18.595,10 € euros ;

Considérant qu'en application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

De ratifier la délibération du Collège du 23 octobre 2018 approuvant l'application de l'article 249 §2 de la Nouvelle Loi Communale.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Secrétariat

Interpellation de Mr Jos Bertrand concernant le placement de radars de vitesse à l'avenue Delleur.

Je suis régulièrement interpellé au sujet de la sécurité routière et de la vitesse excessive sur la chaussée de la Hulpe et l'avenue Delleur, surtout le week-end et le soir. On sait qu'il y a une caméra au croisement, mais à cet endroit et compte tenu de la présence de feux de circulation, beaucoup d'automobilistes ont déjà réduit leur vitesse. Le contrôle de vitesse semble plus approprié dans la descente vers l'intersection, à une certaine distance des feux de circulation.

D'une réponse à une précédente question que j'ai posée en juin 2017, il semble que des contrôles de vitesse effectués en juin 2017 pendant 412 heures, 1200 voitures ont roulé trop vite. Le Collège n'a pas répondu à ma question de savoir s'il souhaitait faire une demande pour l'installation d'une caméra fixe et préfère se concentrer sur le réaménagement de l'avenue Delleur, qui a été abandonné par la Région pour des raisons budgétaires.

Selon mes informations, l'installation d'un radar peut être initiée par la zone de police, où la commune est représentée par le bourgmestre via le collège de la zone de police.

Le collège, ou notre représentant au sein du collège de police (le bourgmestre) a-t-il introduit une demande pour l'installation d'une caméra fixe ? Si oui, quand et pourquoi n'a-t-on pas installé de caméra ?

Le Collège est-il prêt à mandater le Bourgmestre qui représente notre commune au sein du collège de la zone de police pour initier cette proposition ?

Réponse de Mr ROBERTI

« Nous partageons votre analyse selon laquelle l'avenue Delleur n'offre pas, dans sa configuration actuelle, de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers.

Concernant les radars contrôlant la vitesse, je vous confirme que deux caméras fixes se trouvent dans le sens de la descente. L'un est placé dans le haut de l'avenue, à hauteur du carrefour Van Becelaere, et l'autre dans le bas de l'avenue, à hauteur du carrefour avec la rue Middelbourg.

Ces caméras sont opérationnelles et, d'après les informations fournies par la zone de police, les vitesses y sont globalement bien respectées car les endroits où ces caméras se situent sont connus des automobilistes.

Dans le sens de la montée, il n'y a pas de caméras fixes et les contrôles mobiles sont pratiquement impossibles avec le matériel dont dispose la zone de police. Il n'y a en effet pas de places de stationnement disponibles pour le placement de caméras mobiles, qui ne peut pas se faire non plus sur les voies du tram. Il n'y a pas davantage de place pour mettre un radar de type LIDAR.

En ce qui concerne les caméras fixes, seule la Région est compétente pour cette voirie. Une demande de nouveaux points de contrôle a été introduite fin 2016, sans suites actuellement. Monsieur le Bourgmestre va remettre le point à l'ordre du jour d'un prochain Collège de police afin que cette demande soit réintroduite auprès de la Région ».

Monsieur BERTRAND demande quel est le Ministre compétent pour l'installation de radars fixes.

Monsieur ROBERTI confirme qu'il s'agit de la Ministre DEBAETS, Responsable de la Sécurité routière.

Le Conseil prend connaissance.

18 **Question orale de Michel Colson concernant les arrestations de 2 migrants les 25 septembre et 14 octobre 2018.**

C'est par les réseaux sociaux que j'ai appris l'arrestation de deux migrants sur le sol de notre territoire ce 25 septembre dernier.

C'est donc via les réseaux sociaux que j'ai réagi en ne mettant pas en cause la responsabilité du chef de la police administrative.

Cependant, il me semble conséquent qu'après avoir voté dans une large unanimité une motion nous déclarant commune hospitalière, je relaie les préoccupations légitimes des citoyennes et des citoyens qui avaient été à l'origine de ce travail, et ce d'autant qu'une deuxième arrestation a été opérée à Watermael-Boitsfort le week-end précédant les élections.

C'est pourquoi, de manière publique, je relaie - même si j'en connais parfois les réponses - leurs questions qui sont les suivantes :

1. En tant que Bourgmestre et chef de la police locale n'auriez-vous pas dû être au courant de telles arrestations apparemment initiées par l'Office des étrangers ?

2. Pour ce qui concerne l'attitude policière, quelles raisons y avait-il de menotter ces deux personnes sortant d'un domicile privé ? Quelles sont les consignes ou l'absence de consignes données à votre police en de telle situation ?

3. Ces arrestations s'apparentent de près à une visite domiciliaire, comment notre commune qui s'est déclarée hospitalière vis-à-vis des immigrés et opposée à une telle loi, loi qu'au demeurant a été enterrée. Compte-t-elle réagir pour que de tels faits ne se reproduisent plus ?

Réponse de Mr DELEUZE

« En ce qui concerne le premier fait, tous les acteurs que j'ai pu contacter sont d'accord sur le fil des événements. Au cours d'un contrôle de routine, deux personnes ont eu un mouvement de recul au passage du véhicule de patrouille. Cela a intrigué la police, qui s'est arrêtée et a procédé à leur contrôle d'identité. La police a constaté que ces personnes étaient en situation illégale. Les directives données par Fedasil sont telles que si des personnes illégalement entrées dans le pays sont contrôlées, elles doivent être arrêtées et conduites à Fedasil. Cela s'est passé en fin d'après-midi. Ces personnes ont passé la nuit au Commissariat Tritomas et ont été conduites le lendemain à Fedasil. J'ai été averti le lendemain. La loi ne prescrit pas d'informer le bourgmestre de ce type d'évènement car ce sont des directives qui ne ressortissent pas de la police administrative. Le lendemain, je me suis mis en contact avec les personnes qui hébergeaient les personnes arrêtées et j'ai constaté que ces personnes avaient été libérées. Je ne pense pas avoir eu de l'influence sur le fait qu'elles aient été libérées.

En ce qui concerne le deuxième fait, je vais m'exprimer un peu plus prudemment parce que pour l'anecdote, c'est moi qui ai averti la police locale de l'évènement. J'ai été averti par les réseaux sociaux qu'il y avait eu une arrestation avec un mandat. Je n'ai pas vu ce mandat en vertu duquel la police fédérale a arrêté une personne qui hébergeait chez elle des personnes en situation illégale. Ensuite, cette personne a été libérée. C'est une situation pénible que je regrette. Si la police n'a rien d'autre à faire le dimanche matin que d'aller arrêter un hébergeur dans un quartier parfaitement calme où rien ne se passe, c'est que cette police-là a de trop gros budgets ».

Le Bourgmestre ajoute que si la police a pour consigne de procéder à des arrestations, il ne peut intervenir sur les consignes données par d'autres niveaux de pouvoir. « Je n'ai donc pas la possibilité de faire quoi que ce soit pour que ces faits ne se reproduisent plus. C'est de l'ordre du politique à un autre niveau de pouvoir que le pouvoir local. Je suis responsable de la police administrative et non de la police judiciaire ».

Monsieur COLSON remercie Mr DELEUZE pour ses clarifications. « On peut se féliciter qu'on n'élise pas encore les shérifs dans notre pays. Je ne partage cependant pas votre opinion sur le budget de la police : le budget est peut-être mal utilisé mais la police n'en a pas trop, tout comme pour le budget de la justice, c'est un problème fondamental dans notre état fédéral.

Monsieur BERTRAND trouve un peu léger de dire qu'on ne peut rien y faire. « Il y a tout de même une responsabilité morale qu'on peut exercer, même si vous n'avez pas la responsabilité juridique. Vous pourriez au moins relayer l'indignation citoyenne au Collège de police ou ailleurs ».

Le Conseil prend connaissance.

19 **Question orale de Martine Spitaels sur la plaine de jeux rue du Bien Faire.**

Je suis questionnée régulièrement par des habitants pour savoir quand la plaine de jeux de la rue du Bien Faire va enfin être ouverte au public.

Pourriez-vous me dire si les travaux du bassin d'orage sont terminés, et également à quelle date la plaine de jeux va être inaugurée ?

Réponse de Mr ROBERTI

Madame SPITAEELS aimerait savoir qui a pris en charge l'installation de cette plaine de jeux et si la commune a été associée à cet aménagement. Ce qui me frappe c'est que les travaux du bassin d'orage ne sont toujours pas terminés. C'est un peu dérangent cette partie à côté de la plaine de jeux qui est toujours en travaux avec des enfants qui passaient au-dessus des barrières.

Monsieur ROBERTI : « Effectivement, la plaine de jeux est ouverte depuis le 17 octobre dernier. Il y a encore des travaux qui doivent être réalisés au niveau des plantations (haie qui va longer la plaine de jeux, cette haie va suivre le chemin de la zone technique située à droite de l'entrée et va à terme dissimuler cette zone technique). Il y a encore quelques zones de plantations qui doivent être réalisées mais le bassin d'orage est pleinement opérationnel. La plaine de jeux a été financée à 100 % par VIVAQUA en contrepartie des difficultés rencontrées dans ce dossier et de la perte de subsides subie par la commune en raison du retard du chantier.

La commune a été associée au choix de l'adjudicateur. Un accord est intervenu entre Vivaqua et la commune pour que Vivaqua reprenne le cahier des charges qui avait été préparé par le service. C'est la même entreprise qui aurait été désignée par la commune qui a été désignée par Vivaqua.

Le Conseil prend connaissance.

20 **Question orale de Anne Spaak-Jeanmart concernant les travaux et entretien de la Place Keym.**

Lors d'un dernier conseil communal, vous aviez annoncé le début des travaux de la place Keym par un chantier de Vivaqua.

Celui-ci devait débuter en septembre. Avez-vous les raisons qui expliquent ce retard.

D'autre part, qu'en est-il de l'entretien de la place ?

Les mauvaises herbes envahissent l'espace : que ce soit sur les trottoirs, aux pieds des arbres ou le long de la voirie. La petite barrière en bois qui entoure un parterre est en partie défoncée.

Depuis les travaux de rénovation de la façade de la galerie, il n'y a plus de cendrier à l'entrée de celle-ci et donc, les mégots jonchent le sol. Tout ceci donne un aspect assez négligé de l'espace...

Y a-t-il un calendrier prévu pour l'entretien régulier des parterres et de la place en attendant le début des travaux ?

Réponse de Mme VAN HECKE

Place Keym, Vivaqua doit faire le renouvellement de 80 raccordements aux égouts. Ce chantier doit se faire obligatoirement AVANT le remplacement du revêtement de sol de la Place. Une phase de test de quelques jours a été nécessaire afin d'évaluer la faisabilité de l'ensemble des techniques envisagées (chemisage ou ouverture du site) par Vivaqua. Une équipe Vivaqua et une cheffe de chantier sont donc bien affectés à la Place Keym depuis le lundi 8 octobre.

3 objectifs sont poursuivis :

OBJECTIF N°1 :

Dès ce lundi 8 octobre, procéder à une installation de chantier et entamer une phase de tests. Ceci n'aura pas d'impact sur la circulation

OBJECTIF N° 2 :

Dès que possible pour permettre le réasphaltage rapide de la zone de passage du bus prévu par la Région, poursuivre les raccordements sur le tronçon de passage du bus, sous réserve des accords POLICE, STIB... etc. Ceci aura un impact sur la circulation.

OBJECTIF N°3 :

Programmer dans la foulée les travaux par zones dans la place. Ceci aura un impact sur la circulation par tronçons.

Nous sommes dans l'attente des conclusions de la phase de test et de l'organisation des phases suivantes.

En ce qui concerne l'entretien et la propreté de la place :

- Cette place fait l'objet d'un passage presque quotidien d'un balayeur à pied.
- Un cendrier provisoire est placé depuis plusieurs semaines à l'entrée de la galerie.
- Les jardiniers communaux passent en principe 2 fois par mois pour l'entretien des espaces verts de la place
- Pour ce qui est des barrières sempiternellement défoncées par les véhicules, ou les espaces sauvagement réquisitionnés pour le parking en dehors des zones autorisées, l'incivilité en est la principale cause et le découragement des ouvriers communaux est parfois ressenti. Mais nous faisons de notre mieux pour maintenir la place dans un aspect acceptable et le moins dangereux possible.
- La réalisation de la rénovation de la place, tout comme la présence de gardiens de la paix et un renfort des contrôles des incivilités sont nécessaires pour notre place Keym et se mettent en place.

Le Conseil prend connaissance.

21 **Question orale de Sandra Ferretti concernant le projet immobilier AXA.**

La commission de concertation organisée le 18/10 concernant le projet immobilier AXA prévoyant la construction de 217 appartements s'est soldée par un avis négatif de la commune d'Auderghem, car le projet est considéré entre autres, comme trop dense.

Watermael-Boitsfort a quant à elle remis un avis positif sous certaines conditions !

Pouvez-vous dès lors nous expliquer **comment notre commune verte justifie un tel avis positif**, alors même que l'enquête publique organisée du 27/08/2018 au 25/09/2018 à Watermael-Boitsfort a donné

lieu à 159 lettres d'observations et réclamations concernant l'implantation, le gabarit, l'incidence sur le paysage, sur la faune, la flore, l'esthétique sans intérêt de ces bâtiments, ainsi que l'incidence sur la mobilité ?

Réponse de Mr ROBERTI

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a plusieurs fois eu l'occasion d'indiquer qu'il était favorable au principe de la réaffectation des immeubles de bureaux en logement. En effet, cette option permet de créer du logement sans urbaniser des zones restées jusqu'ici non bâties. La réaffectation des immeubles de bureaux en logement s'inscrit pleinement dans les objectifs régionaux de développement territorial tels que définis par le PRAS démographique de 2012 et par le plan régional de développement durable adopté par le Gouvernement régional en juillet dernier.

Le projet Souverain 23 consiste à démonter l'immeuble existant tout en maintenant la dalle de sous-sol et les niveaux de parking qu'elle accueille. La volonté du demandeur de permis est de construire sur cette dalle existante 4 nouveaux immeubles comportant en tout 217 logements. Il n'y a donc pas 1 m² au sol imperméabilisé de plus qu'actuellement. Par ailleurs le projet se situe le long d'une voirie métropolitaine et est desservi directement par une ligne de transport en commun à haut niveau de service, le tram 8.

Dans ce dossier, notre attention s'est plus particulièrement portée sur trois points :

- 1. Le premier concerne l'impact du projet sur l'environnement dans lequel il s'intègre et plus particulièrement ses incidences sur les oiseaux et sur la faune nocturne.*
- 2. Le deuxième concerne la densité du projet : 217 logements c'est trop.*
- 3. La troisième concerne l'impact du projet dans le paysage et son rapport avec l'immeuble voisin Souverain 25 dont les qualités architecturales sont reconnues et qui a fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier sur proposition de la commune.*

Dans ce contexte, la Commission de concertation et le Collège des Bourgmestre et Echevins ont rendu un avis favorable conditionnel très contraignant pour le maître d'ouvrage. En effet, cet avis conditionne la poursuite du projet à la suppression de 9 étages en tout. 3 étages pour les bâtiments les plus hauts, et 2 et 1 étages pour les deux autres bâtiments.

Cette limitation en hauteur du projet permettra :

- de tendre au respect des normes du RRU en matière de hauteur des constructions et dès lors de limiter fortement l'ampleur de la dérogation sollicitée en matière de hauteur ;*
- de dissimuler davantage le projet dans la végétation environnante, de limiter son impact paysager et d'assurer qu'il ne perturbe pas les perspectives vers le bâtiment Souverain 25 ;*
- de supprimer les penthouses envisagés aux derniers niveaux et constitués de grandes baies vitrées favorisant la diffusion de la lumière intérieure des appartements vers l'extérieur, ce qui est nuisible pour la faune nocturne ;*
- de diminuer significativement la densité du projet.*

Il appartient maintenant à la Région de poursuivre l'instruction du projet et d'exiger des demandeurs de permis qu'ils introduisent des plans conformes aux conditions fixées.

Mme FERRETTI demande pourquoi la commune d'Auderghem a remis un avis négatif.

Monsieur ROBERTI répond qu'il n'est pas là pour répondre à la place de la commune d'Auderghem.

« Je ne sais pas quelle est la logique de la Commune d'Auderghem, qui s'oppose ici à la réaffectation d'un site bâti existant alors qu'elle a soutenu par ailleurs un projet de lotissement créant plus de 50 logements sur des terrains non bâtis de la KBC situés dans le même quartier ».

Madame FERRETTI dit que selon les explications données par Mr ROBERTI, les bâtiments seront reconstruits sur la même dalle, mais d'après ce qu'elle a vu de la Commission de Concertation, il y avait certaines plaintes qui portaient sur le fait qu'il allait falloir faire des aménagements pour renforcer le sol.

Monsieur ROBERTI indique qu'à sa connaissance il ne faudra pas renforcer le sol. Il y a trois niveaux de sol présents et ce qui est particulier c'est que le bâtiment actuel est au centre de la dalle tandis que les bâtiments projetés seront aux extrémités sans la dépasser.

Madame SPAAK demande combien d'étages resteront à cet immeuble.

Monsieur ROBERTI n'est pas formel mais il pense qu'il restera un rez + 4 ou 5 étages.

Le Conseil prend connaissance.

22 Question orale de Didier Charpentier concernant la population scolaire scolaire.

Comme c'est devenu une tradition à cette époque de l'année, je reviens vers vous pour connaître l'évolution de la population scolaire dans nos écoles après la rentrée de septembre.

Si en plus des chiffres, vous pouviez aussi nous transmettre ces résultats sous forme de graphiques parfois plus explicites, ce serait un plus, bienvenu ...

C'est promis, personnellement, c'est la dernière fois que je fais cette démarche !

Réponse de Mme DEPUYDT

« Je vous remercie pour votre interpellation et pour l'intérêt que vous portez à nos écoles communales.

Comme vous le verrez dans le tableau que je vais vous remettre, les chiffres de la population scolaire sont relativement stables depuis quelques années mais on observe toutefois une légère baisse: 1419 élèves en 2014, 1402 élèves en 2015, 1366 élèves en 2016, 1382 élèves en 2017 et 1355 élèves en octobre 2018.

Il est à préciser que ces chiffres évoluent toujours à la hausse lors du comptage effectué en janvier en cours d'année scolaire. Ceci s'explique généralement par l'entrée progressive des enfants en maternelle.

Ce comptage d'élèves en octobre est mal ressenti sur le terrain, surtout en maternelle évidemment, puisqu'on démarre le mois de septembre sur base du nombre d'élèves inscrits précédemment en juin et que le comptage d'octobre évolue très souvent à la baisse, les enfants de première accueil venant progressivement tout au long de l'année. Comme vous le savez, c'est de ce comptage que dépend le nombre d'emplois subventionnés.

Quant aux académies, les chiffres sont légèrement à la hausse de façon constante. On comptait 1823 élèves en 2015 et à présent ils sont au nombre de 1913 élèves, (dernier comptage 2018).

En conclusion, il nous semble important d'être vigilant et de continuer à faire la promotion de nos écoles communales qui dispensent un enseignement de grande qualité, accessible à tous, encadré par des équipes professionnelles dynamiques qui méritent toute notre confiance et reconnaissance. Nos enfants sont heureux dans nos écoles ».

Monsieur CHARPENTIER demande si cette légère baisse a un impact sur le volume d'emploi.
Madame DEPUYDT répond qu'il n'y en a aucun.

Le Conseil prend connaissance.

23 Question orale de Michel Kutendakana concernant le trou dans la voirie à l'angle de l'avenue de la Houlette et de l'avenue Demey.

Depuis le 12 octobre, un grand trou est apparu sur l'avenue de la Houlette à l'angle de l'avenue Demey et en face de l'avenue des Gerfauts.

Si on regarde une carte des limites communales, on constate que ce trou se trouve exactement à cheval sur la limite des communes d'Auderghem et Watermael-Boitsfort.

Des barrières nadar entourent la zone où des travaux ont été entamés puis abandonnés. Il y a maintenant plus d'une semaine que personne n'est intervenu sur ce chantier.

Les conséquences de cette situation sont catastrophiques en matière de mobilité.

La circulation est interdite sur l'avenue de la Houlette en direction des Pêcheries depuis l'angle de l'avenue Demey, en raison de la zone de chantier entourant le trou.

La ligne de bus STIB 41 a été détournée vers l'avenue Demey et un arrêt déplacé.

Les nombreuses personnes qui empruntent cet itinéraire de sortie de la commune se retrouvent déviées par l'avenue Demey et doivent faire un détour de près de 2 km le long du viaduc Hermann Debrox pour rejoindre les Pêcheries ou le boulevard des Invalides à Auderghem.

Pour éviter ce détour, une grande partie des automobilistes ne respectent pas le sens interdit et s'engagent à contresens devant le chantier. Le bus de la Clairière le font également systématiquement.

Cela crée des conflits entre automobilistes qui forcent le passage et se retrouvent bloqués devant le chantier, avec le lot de coups de klaxons et d'échanges verbaux énervés.

Le passage piéton situé à l'arrière des barrières est devenu très dangereux parce que les automobilistes ne regardent que les véhicules qui arrivent en face et non les piétons.

De plus de nombreux cyclistes traversent cette coupure de circulation en empruntant le trottoir, mettant également en danger les piétons.

Depuis une semaine, aucune solution ni amélioration n'a été apportée à cette pagaille particulièrement gênante à l'heure de pointe.

Etant donné que cet itinéraire est le seul possible quand on s'engage dans la rue des Tritomas depuis le square des Archiducs, ne serait-il pas possible de signaler depuis cet endroit que la circulation est déviée un peu plus loin ?

Une alternative pour éviter ce chantier et sa déviation est de prendre l'avenue des Princes Brabançons et passer par la place Keym. L'information et la signalisation sont lacunaires.

Ne serait-il pas possible de placer un feu tricolore provisoire devant ce chantier pour réguler le passage et éviter une déviation anormalement longue qui provoque le non respect de la signalisation.

De même les autorités communales et la police doivent être bien conscientes de la pagaille qui se produit dans cette zone et pourtant il n'y a aucune intervention pour réparer ce trou.

Est-ce normal ?

Réponse de Mme VAN HECKE

« Ce passage dans la rue de la Houlette est particulièrement délicat en raison des sources qui se trouvent sous la voirie, de la proximité du bassin d'orage, de la sécheresse de ces derniers mois, du curage des étangs proches... etc. Celle-ci s'est à nouveau effondrée. »

Déjà dans le passé il a été nécessaire d'armer la voirie. L'importance du chantier qui est en cours n'est donc pas minime !

La réparation est en cours, en collaboration avec la commune d'Auderghem. Difficile de se voir reprocher inaction et immobilisme, mais difficile aussi d'imaginer que ce désordre pourrait être sans gêner le trafic.

La police (en collaboration avec les services voiries des 2 communes) est en charge des déviations et des aménagements du passage durant les travaux ainsi que du suivi de chantier dans les meilleures conditions.

La patience et la prudence de tous les usagers s'imposent donc durant cette période délicate dont la durée n'est pas connue à ce jour ».

Madame VAN HECKE ajoute qu'il s'agissait d'un évènement soudain et que cela a pris quelques jours pour le régler.

Monsieur KUTENDAKANA indique que la signalisation était vraiment problématique et qu'il y a des améliorations à apporter sur ce point.

Le Conseil prend connaissance.

24 **Question d'actualité.**

Au début de la législature, j'avais demandé au Bourgmestre que l'UEFA n'organise pas ses matches en même temps que le conseil communal. Je crois que cela n'a pas changé...

Le Conseil prend connaissance.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux